



République Française
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 3
Votants : 16
Date convocation : 24.11.2020

SEANCE DU 01.12.2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de Saint-Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Cécile SARROSTE – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Denis LOU-POUEYOU — Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Marie GOICHON a donné procuration à Michel METIE
Pascal TRONCA a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD
Linda DUCOS a donné procuration à Pierrick BALLESTER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel METIE

Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2020 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-12-01-54

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEEG**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce

processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.
L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Stéphanie DUPUY justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 01 décembre 2020 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

DELIBERATION N° 2020-12-01-55
CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS
PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE
FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID19

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services

publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint Quentin de Baron.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel et en contact régulier avec le public afin d'assurer la continuité du service public dans une période de confinement liée à la crise sanitaire, ou ayant accompli des tâches supplémentaires et régulières d'entretien des espaces confinés et locaux liées directement à la crise sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics dans la période de confinement.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 150 euros maximum.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents sur la période:

- Jusqu'à une semaine : 50€
- Entre une et deux semaines : 100€
- Plus de deux semaines : 150€

Elle sera versée en une fois, sur l'année 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DELIBERATION N° 2020-12-01-56
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUS DE LA CALI

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la Cali,

Vu la délibération de la Cali n°2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commun membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à la Cali à savoir : « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion » à la Cali.

DELIBERATION N° 2020-12-01-57
ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à l'arrêté municipal en date du 14 novembre 2018 une enquête publique relative au projet de déclassement des chemins ruraux permettant l'accès au château de Sours, d'une partie du chemin rural N° 9 et du chemin rural N° 35 ainsi que la création d'un nouveau chemin rural, issu pour partie de la parcelle AH N° 416 s'est déroulée sur la commune du 03 décembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus, et ce, sans incident.

Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a dressé et transmis RAPPORT, CONCLUSION, AVIS dont lecture est donnée aux élus.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des observations relevées sur les 4 registres d'enquête, au nombre de 31, de deux lettres et d'une pétition, sans opposition majeure, soulignée par le commissaire enquêteur.

Un avis sur la valeur vénale réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Gironde en date du 17 août 2020. Ce dernier évalue les chemins ruraux en cession indiqué ci-dessus à 0,90 cents/m² sur l'ensemble desdits chemins. Cet avis sera présent en annexe de la délibération.

Madame le Maire rappelle que les cessions et achats, d'une part, se font au prix de 1 euro le m², et que d'autre part le coût des travaux engagés par la commune lors du goudronnage de l'accès de la route jusqu'au Château sera assumé par le château de Sours, soit 3 526,76€ TTC.

De plus, l'ensemble des frais afférents au traitement de cette enquête ainsi que l'intervention du géomètre sera à la charge du Château de Sours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

2 absentions : Cécile SARROSTE – Jean-Claude JOUBERT

- APPROUVE l'adoption de ces rapports ou des éléments complémentaires qu'ils jugent utile d'apporter en précisant qu'aucune association syndicale autorisée ne s'est manifestée dans les délais prescrits.
- AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

DELIBERATION N° 2020-12-01-58

LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'une ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 50 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable

Index des tirages : EURIBOR 3 mois moyenné (-0,509 %)

Marge bancaire : 0,80 %

Taux de tirage : 0,291 %

Frais de dossier : 100 €

Commission d'engagement : 100 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de la Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE l'ouverture de la ligne de trésorerie comme énoncé et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Questions Diverses :

- Point sur les travaux : Pierrick BALLESTER énonce les sites qui feront l'objet de travaux pour l'année 2021 :
 - **Route Départementale 936** : Un aménagement de la route et des abords sera entrepris du rondpoint à la route de la Grand Fond. Ces aménagements consisteront en la création de places de parking devant la boulangerie, de la réfection des abords autour du carrefour Express ainsi que dans la création d'un plateau surélevé devant ce dernier. De plus des voies cyclistes et piétonnières seront créées.
 - **Route Départementale 121** : Bisqueytan : Création d'un plateau surélevé et d'un rétrécissement de chaussée.
 - **Route Départementale 121** : Bourcey : Création d'un plateau surélevé et d'un rétrécissement de chaussée.
- Point sur le cimetière : Song SOK énonce les avancées concernant les cimetières de Saint Quentin de Baron :
 - Une analyse des tombes délaissées a été effectuée concernant l'ancien cimetière (Derrière l'église). Cette dernière a pour but de déterminer les tombes abandonnées et de pouvoir les ré-administrer.
 - Résoudre le problème d'eau potable : M. SOK indique que deux possibilités sont à l'étude, l'une étant d'aménager une canalisation d'eau potable vers le cimetière et l'autre étant l'installation d'un collecteur d'eaux pluviales afin de provisionner de l'eau pour les utilisateurs du cimetière tout en gardant une conception écologique.
 - Mettre en place une arrivée électrique pour que les personnes puissent nettoyer les caveaux et tombes au mieux.
 - La mise en place d'un portail clôturant l'accès à l'ancien cimetière. Ce projet est à prévoir sur plusieurs années au vu de son cout.
 - La création d'un nouveau cimetière en prévention de la saturation des deux actuels. Le terrain de ce dernier est à l'étude pour l'instant.
- Tour de France 2021 : Stéphanie DUPUY annonce que le tour de France 2021 passera par Saint Quentin de Baron en 2021. Pour cela il est prévu de mettre en place un comité afin de prévoir les animations et évènements pour accueillir le tour. Ce dernier sera composé d'élus mais aussi d'habitants de Saint Quentin de Baron.
- Policier Municipal : Un policier municipal devrait intégrer la mairie à partir de la mi- année 2021. Pierrick BALLESTER indique que ce dernier aura pour tâche de faire de la répression contre les incivilités mais aussi de créer du lien avec la population.

Fin de séance à 20h 45